|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | ECHO – A – 4 |
| Numéro de poste Sysper: | 302988 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Marco Panigalli (marco.panigalli@ec.europa.eu)  1er trimestre 2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 17-12-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité ECHO. A.4 est chargée de développer et de gérer les capacités d'intervention dont dispose le mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU), et de veiller à ce que ces capacités et cette expertise soient disponibles et adaptées aux opérations d'intervention du MPCU. L’unité développe et gère les moyens rescEU, créés en tant que filet de sécurité, et veille à la poursuite du développement opérationnel de la réserve européenne de protection civile (ECPP, le Pool), y compris l'identification de nouveaux types de capacités et l'élaboration de normes de qualité et d'interopérabilité. L'unité coordonne et gère également les programmes de formation, d'exercices et d'échange d'experts du MPCU, mis en œuvre dans le cadre du pilier « Développement des capacités » du réseau de connaissances du MPCU. L’unité coopère également étroitement avec les opérations d'intervention d'urgence du MPCU, en fournissant un soutien et des évaluations.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste au sein d’une équipe chargée de développer et de gérer les capacités de réponse disponibles pour le Mécanisme de Protection Civile de l'Union (MPCU), et de veiller à ce que ces capacités et cette expertise soient disponibles et adaptées aux opérations de réponse du MPCU.

En particulier, le titulaire du poste contribuera à la poursuite du développement opérationnel des capacités d'intervention de l'UCPM dans le cadre de la réserve européenne de protection civile (ECPP, le « Pool ») et de rescEU.

Il/elle partagera la responsabilité de la mise en œuvre du processus de certification des modules et autres capacités d'intervention engagés dans le Pool par les États membres et les États participants au MPCU. Dans ce cadre, il/elle agira en tant que certificateur (pour lequel des déplacements dans les États membres et les États participants au MPCU sont nécessaires) et contribuera à développer davantage les processus en vue 1) de renforcer l'assurance qualité du Pool et 2) d'intégrer les capacités du Pool dans la préparation et la réponse globales aux situations d'urgence en Europe. Ce rôle comprend la coopération/les contacts avec les États membres et les États participants au MPCU, d'autres services de la Commission et/ou les organisations internationales concernées (c'est-à-dire l'OMS, OCHA).

Il s'agit également de veiller à ce que la documentation et les rapports relatifs à l'enregistrement et à la certification soient établis de manière cohérente, de contribuer à la rédaction de documents d'information et de présentations, de notes d'information, de correspondances et d’appuyer les réunions des groupes d'experts pertinents.

Alternativement, ou si nécessaire, en fonction des priorités opérationnelles, le titulaire du poste pourrait être chargé(e) de contribuer au développement et à la gestion des moyens opérationnels de rescEU, la réserve stratégique de capacités de l'UE créée comme un filet de sécurité. À cette fin, le titulaire du poste contribuerait à développer les capacités dans le cadre de rescEU, ainsi que les procédures opérationnelles afférentes. Cela inclura des contacts avec d'autres services de la Commission et/ou le Service européen pour l'action extérieure.

En raison de la nature de son mandat, la DG ECHO doit être en mesure de réagir rapidement en temps de crise. Une approche flexible sera attendue du titulaire du poste par rapport à ses responsabilités. Le titulaire du poste sera invité(e) à se déplacer régulièrement.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous sommes à la recherche d’un candidat possédant une solide expérience dans le domaine de la protection civile et de la gestion des catastrophes, de préférence doté(e) d'une expérience opérationnelle dans la coordination de l'aide internationale.

Le candidat doit avoir une bonne compréhension des normes et des exigences d'interopérabilité pour les capacités de réponse aux catastrophes et être familiarisé(e) avec le mécanisme de protection civile de l'Union et son système de préparation qui inclut le Pool et à la réserve stratégique rescEU. Une expérience en TAST (Équipe d’Appui et d’Assistance Technique) ou en gestion de l'information, ou une expertise sur l'un des principaux risques auxquels l'Europe est confrontée serait un atout évident. La participation à des cours de formation et à des exercices de protection civile de l'Union serait également un atout.

Le candidat doit être capable d'appréhender rapidement de nouveaux sujets au-delà de la protection civile et d'expliquer clairement les questions techniques aux décideurs. Une expérience en gestion de projet est un atout.

Il/elle doit avoir un bon sens de l'organisation et aimer travailler de manière indépendante mais au sein d'une équipe.

Langue(s) nécessaire(s) à l'exercice des fonctions :

Une connaissance approfondie de l'anglais est nécessaire, y compris d'excellentes compétences rédactionnelles. La connaissance du français et d'autres langues de l'UE est un atout

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)